

Le 9 mars 2016

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 9 mars 2016 à 13 h sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	820	1	Michel Berthiaume	Présent
Laurierville	1 399	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 645	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	716	1	Donald Laliberté Maire suppléant	Présent
Paroisse de Plessisville	2 671	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 061	2	Rosaire Croteau	Présent
St-Pierre-Baptiste	514	1	Bertrand Fortier	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	674	1	Marie-Claude Chouinard	Présente
Ville de Plessisville	6 661	5	Mario Fortin	Présent
Ville de Princeville	5 902	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	448	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
- 1.1 Appel des conseillers
- 1.2 Assermentation
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 10 février 2016
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Adoption du plan d'action 2015 – 2016 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Le 9 mars 2016

- 6.2 FDT – Volet Pacte rural :
 - 6.2.1 Adoption du plan d'action de la municipalité de St-Pierre-Baptiste
 - 6.2.2 Autorisation de déboursé pour le projet « Réfection du terrain de balle » contenu au plan d'action de la municipalité de St-Pierre-Baptiste
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Réglementation d'urbanisme de la ville de Plessisville (Règl. n° 1650)
 - 7.2 Réglementation d'urbanisme de la ville de Plessisville (Règl. n° 1652)
 - 7.3 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Villeroy (Règl. n° 15-CM-159)
- 8.0 Financier
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance :
 - 9.1 Appui à Partenaires 12 – 18 : Projet pilote de consolidation et de développement dans la région Centre-du-Québec
- 10.0 Varia :
 - 10.1 Plan de gestion des matières résiduelles – Dépôt du rapport de consultation publique
- 11.0 Période de questions

Intervertir les
points à l'ordre
du jour

A.R.-03-16-13361

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ

Ordre du jour

A.R.-03-16-13362

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés en y ajoutant au varia le point suivant :

- Plan de gestion des matières résiduelles – Dépôt du rapport de consultation publique.

ADOPTÉ

Procès-verbal

A.R.-03-16-13363

Il est proposé M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière 10 février 2016 soit adopté et signé tel que

Le 9 mars 2016

rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Suivi du
procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Administratif :
Adoption du
plan d'action
2015 – 2016
du PDAF
A.R.-03-16-13364

Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'action 2015 – 2016 du Programme d'aménagement durable des forêts (PDAF), tel que présenté.

ADOPTÉ

FDT – Volet
Pacte rural :
Adoption du
plan d'action
de la munici-
palité de
St-Pierre-Baptiste
A.R.-03-16-13365

ATTENDU QUE, dans le cadre du FDT – Volet Pacte rural de la MRC de L'Érable, le conseil municipal de la municipalité de St-Pierre-Baptiste a tenu une démarche de réflexion et de consultation;

ATTENDU QUE le plan d'action qui résulte de cette démarche a été constitué de bonne foi et en partenariat avec les acteurs du milieu, qu'il respecte les étapes de mise en œuvre et qu'il a été adopté par le conseil municipal de la municipalité de St-Pierre-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil de la MRC de L'Érable reconnaissent le plan d'action de la municipalité ainsi que la démarche qui y a conduit;

QUE le conseil de la MRC de L'Érable mandate, par la même occasion, le comité de gestion du pacte rural afin qu'il procède à l'analyse de chacun des projets de ce plan d'action qui lui seront soumis afin de vérifier l'admissibilité de ceux-ci et, le cas échéant, de s'assurer que ceux-ci rencontrent les exigences nécessaires pour permettre à la MRC d'effectuer les déboursés requis.

ADOPTÉ

Le 9 mars 2016

Autorisation de
déboursé pour
le projet
« Réfection du
terrain de balle »
contenu au plan
d'action de la
municipalité de
St-Pierre-Baptiste
A.R.-03-16-13366

ATTENDU QUE la municipalité de St-Pierre-Baptiste a déposé au conseil de la MRC de L'Érable, son plan d'action dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du FDT – Volet Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet « Réfection du terrain de balle » fait partie intégrante du plan d'action de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet s'élève à la somme de 65 745.82 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au FDT – Volet Pacte rural est de 52 596.65 \$;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs et de développement de Saint-Pierre-Baptiste est le promoteur;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 52 596.65 \$ représentant la contribution demandée au FDT – Volet pacte rural selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;

Le 9 mars 2016

- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Aménagement : ATTENDU QUE la ville de Plessisville a adopté le 1^{er} février 2016 le règlement
Réglementation n° 1650 modifiant le règlement n° 1312 sur le zonage tel que le prévoit la Loi sur
d'urbanisme l'aménagement et l'urbanisme ;
de la ville de

Plessisville ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier les dispositions dudit règlement
A.R.-03-16-13367 « relativement aux clôtures opaques et aux pénalités à prévoir lors de l'abattage prohibé
d'un arbre », et plus spécifiquement à remplacer les dispositions qui encadrent le type
de clôture opaque exigée dans les zones à dominance industrielle et commerciale, ainsi
que les montants minimaux et maximaux potentiels encourus lors d'une infraction
commise relativement à l'abatage et l'implantation d'un arbre ;

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le règlement eu égard au contenu du
schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE de l'avis de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la
MRC, ce règlement respecte le contenu du SADR étant donné que, notamment, le SADR
de la MRC de L'Érable n'encadre pas ces questions spécifiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et
résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures
de contrôle intérimaire le règlement n° 1650 de la ville de Plessisville « relativement aux
clôtures opaques et aux pénalités à prévoir lors de l'abattage prohibé d'un arbre » ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce
règlement.

ADOPTÉ

Le 9 mars 2016

Réglementation d'urbanisme de la ville de Plessisville

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a adopté le 7 mars 2016 le règlement n° 1652 modifiant le règlement n° 1312 sur le zonage tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-03-16-13368

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier les dispositions dudit règlement de zonage sur le « type d'entreposage extérieur autorisé dans la zone à dominance commerciale n° 303 », et plus simplement et techniquement à changer la lettre « A » par la lettre « B » à la grille des spécifications 9/9, vis-à-vis la zone 303 C ;

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE de l'avis de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, ce règlement respecte le contenu du SADR étant donné que, notamment, le SADR de la MRC de L'Érable n'encadre pas ces questions spécifiques à l'endroit prévu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n° 1652 de la ville de Plessisville sur le « type d'entreposage extérieur autorisé dans la zone à dominance commerciale n° 303 » ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Villeroy

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy a adopté le 11 août 2015 (reçu le 19 janvier 2016) le règlement no 15-CM-159 modifiant le règlement 89-CM-18 sur le plan d'urbanisme tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-03-16-13369

ATTENDU QUE ce règlement vise à adopter un *Programme particulier d'urbanisme* (PPU) et à intégrer ce programme dans le plan d'urbanisme de la

Le 9 mars 2016

municipalité, et que ce règlement contient des mesures de base qui détermine des particularités d'aménagement dans le secteur immédiat du noyau villageois seulement ;

ATTENDU QUE plus précisément ce règlement modifie les Grandes orientations d'aménagement du Plan d'urbanisme et intègre audit Plan, via le PPU, un cadre qui cible un secteur central pour le village dans lequel on souhaite « favoriser l'établissement d'équipements récréotouristiques structurants pouvant jouer un rôle stimulateur pour le milieu et pour la relance d'activités mobilisatrices », le tout dans une perspective touristique large axée sur la culture, l'histoire et la découverte des richesses propres au milieu ;

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE de l'avis de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, ce règlement respecte le contenu du SADR pour les raisons suivantes :

- Le *PPU* ne contient pas de dispositions qui pourrait induire des conséquences sur le règlement de zonage de la municipalité, ce qui aurait pu entrer en contradiction avec les mesures du SADR sur le noyau villageois (noyau patrimonial) et autres (ex. : qualité de vie / aménagement liées aux saines habitudes de vie) ;
- Au contraire, les municipalités sont généralement invitées au SADR à planifier de manière particulière le noyau villageois afin d'aménager un lieu central attractif et attirant pour la population, dans le respect des préoccupations d'aménagement et d'urbanisme, ce qui est le cas par ce PPU ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement no 15-CM-159 de la municipalité de Villeroy

Le 9 mars 2016

modifiant le règlement sur la Plan d'urbanisme afin d'intégrer un *Plan particulier d'urbanisme* pour le secteur du village ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité

Rapport des que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:

déboursés

A.R.-03-16-13370

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
16079	Autobus des Appalaches (entente)	3 414,76
16080	Autobus Bourassa (entente)	15 655,75
16081	Autobus Ro-Bo Inc. (entente)	11 695,64
16082	Goforest inc. (paiement partiel)	11 497,50
16083	Municipalité de Ste-Sophie d'Halifax (pacte rural)	16 800,00
16084	AGRCQ (colloque)	517,39
16085	Ministre des Finances du QC (loyer seuil Lac Joseph)	715,31
16086	Les Publications du Québec (mise à jour)	41,53
16087	Électrocentre 2000 inc. (enregistreuses)	228,23
16088	Municipalité de Laurierville (animation)	600,00
16089	Groupecho Canada inc. (info dossier crédit)	373,67
16090	CCIBFE (publicité répertoire, cocktail réseautage, souper tapis rouge)	534,63
16091	R.D. Lettrage enr. (impression, matériel pour transport)	892,21
16092	Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (diffusion spectacle)	200,00
16093	Musée du Bronze d'Inverness (contribution)	10 000,00
16095	Manoir du lac William (publicité coop Aventure Grandeur Nature)	4 599,00
16096	annulé	-
16098	Imprimerie Fillion enr. (dépliants, pochettes, cartes affaires)	4 065,52
16100	Coop IGA (divers)	151,25
16101	Chevaliers de Colomb (location salle)	60,00
16102	Buropro (four. de bureau)	1 635,17
16103	Groupement Agro-Forestier Lot-Még (droit de passage)	1 500,00
16104	Consortech (renouvellement autocad)	271,44
16105	SOPFIM (cotisation générale)	29,92
16106	Formules Municipales (feuilles règlements)	204,07
16107	Transcontinental inc. (offre emploi tourisme)	883,03
16110	L'Immobilière (gestion du rôle)	3 909,15
16111	Benoit Jalbert (honoraires formation coût de revient)	265,20
16112	La Capitale (assurance collective janvier et février)	18 646,20

Le 9 mars 2016

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
16113	Boucherie Thibault (repas conseil)	210,06
16114	Francotyp Postalia (recharge timbres)	3 449,25
16115	Vertisoft (service technique, antidote, antivirus)	6 010,34
16117	Vivaco Groupe Coopératif (divers parc)	77,54
16119	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 418,00
16120	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	3 729,00
16121	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	1 837,00
16126	Sylvain Beaudoin (eau)	96,00
16127	Mégaburo (lecture compteur)	763,36
16128	AARQ (adhésion)	477,15
16130	Communications 1er Choix inc. (carte appel)	344,92
16131	Studio Plessis. (caméra, pile, lecteur carte)	270,16
16132	Goforest inc. (paiement partiel)	22 995,00
16133	Transport Martineau & Fils inc. (travaux forestier paiement partiel)	45 990,00
16134	SBK Télécom (frais mensuels)	2 917,25
16135	La Vitrine Gourmande (repas SQ)	97,67
16136	Groupe Conseils MGC (programme de formation)	2 242,01
16137	Buffet Traiteur O'Mamie (repas midis conférences et Alliance Érable)	1 728,42
16138	Vergers des Bois-Francs (cidre mousseux)	72,00
16139	Martin Laflamme (café)	135,80
16140	Moto Performance 2000 inc. (entretien VTT)	264,74
16142	Gaith Boucher (aide financière)	500,00
16143	Club de Hockey SQ de la MRC de L'Érable (aide financière)	200,00
16144	Municipalité d'Inverness (permis 2015)	2 340,00
16145	Municipalité de St-Pierre-Baptiste (permis 2015)	1 819,00
16146	Municipalité de Villeroy (permis 2015)	600,00
16147	Municipalité de Ste-Sophie d'Halifax (permis 2015)	820,00
16148	Développement Bioalimentaire Centre-du-québec (contribution financière)	12 500,00
16150	Liliane Gagnon (entretien Carrefour et MRC)	1 863,16
16151	Fédération Relève Agricole du Québec (parteneriat)	229,95
16152	AOMGMR (adhésion)	349,48
16154	Déneigement N.S. Paradis SENC (transport de neige)	509,34
16155	Lettra Pub (lettrage camions Boutin)	6 954,55
16156	PG Solutions (formation)	1 615,40
16157	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 016,00
16158	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	3 185,00
16159	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	<u>1 754,50</u>
Total :		<u>240 768,62 \$</u>

Le 9 mars 2016

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
538530-538622	Paies semaine du 31 janv au 13 fév. 2016	57 449,00
538702-538785	Paies semaine du 14 au 27 fév. 2016	<u>54 326,34</u>

Total : 111 775,34 \$

Transactions
pré-autorisées
et via internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-02-01 Gouv. prov. (DAS)	57 037,09
GWW-02-02 Gouv. féd. (DAS)	832,58
GWW-02-03 Gouv. féd. (DAS)	21 383,26
VAP-02-01 Remboursement prêt PR1	2 218,51
VWW-02-01 Comité social	2 709,00
PWW-02-01 Pages Jaunes	41,97
PWW-02-02 Hydro MRC	3 222,57
PWW-02-03 Bell - télécopieur	89,93
PWW-02-04 Visa Desjardins - DG	2 740,56
PWW-02-05 Visa Desjardins - général	7,00
PWW-02-06 Visa Desjardins - DGA	387,00
PWW-02-07 Philippe Gosselin (huile à chauffage)	785,87
PWW-02-08 Bell Mobilité -cellulaire	674,52
PWW-02-09 Hydro Carrefour - cuisine	144,46
PWW-02-10 Hydro Carrefour	2 765,93
PWW-02-11 Revenu QC	<u>23,93</u>

Total : 95 064,18 \$

Développement économique de L'Érable :

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
304	FLI-15-03-299	<u>25 000,00</u>

Total : 25 000,00 \$

Transactions
pré-autorisées
et via internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
DT-07-01 FLI-15-06-303	25 000,00
DT-07-02 FLI-15-06-301	16 000,00
DT-09-01 FLI-15-06-304	16 506,00
DT-11-01 FLI-15-10-306 (1er versement)	10 000,00

Le 9 mars 2016

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
DT-11-02	FLI-15-10-306 (2e versement)	10 000,00
DT-12-01	FLI-15-11-309	8 000,00
DT-01-01	FLI-15-12-308	<u>30 000,00</u>
Total :		<u>115 506,00 \$</u>

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
7	Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. (intérêt sur capital au 2015-05-31)	<u>3 197,26</u>
Total :		<u>3 197,26 \$</u>

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
DT-07-01	FLS-15-06-13	42 570,00
DT-09-01	Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. (intérêt sur capital au 2015-08-31)	3 150,68
DT-09-02	FLS-15-09-14 (1 ^{er} versement)	33 000,00
DT-11-01	FLS-15-10-16 (1 ^{er} versement)	9 900,00
DT-11-02	FLS-15-10-16 (2 ^e versement)	9 900,00
DT-11-03	FLS-15-09-14 (2 ^e versement)	21 450,00
DT-12-01	FLS-15-10-15	6 930,00
DT-12-02	Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. (intérêt sur capital au 2015-11-30)	3 116,44
DT-01-01	FLI-15-12-308	30 000,00
DT-02-01	FLS-15-11-17	49 500,00
DT-02-02	FLS-16-02-18	<u>99 000,00</u>
Total :		<u>308 517,12 \$</u>

ADOPTÉ

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-03-16-13371

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

Le 9 mars 2016

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
16074	911 Pro inc. (ampoule)	71,28
16075	Batteries du Québec (piles)	1 024,85
16076	Ville de Princeville (formation et constat)	6 600,36
16077	Suspension Victo (1982) inc. (inspection)	1 586,64
16078	ENPQ (cotisation instructeur)	143,72
16094	Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)	50,00
16097	Accessoires d'Auto Illimités (divers)	311,83
16098	Imprimerie Fillion enr. (lettrage)	2 379,98
16099	Atelier Genytech (urée)	13,26
16100	Coop IGA (divers)	11,98
16108	Groupe CLR (réparation)	988,88
16109	Info Page (fréquence numérique)	687,21
16116	Excavation Bois-Francs inc. (travaux pelle intervention)	1 023,28
16117	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	68,72
16118	Les Tout-Terrains R.S. Bolduc (réparation argo)	476,00
16122	Ville de Princeville (constat)	230,82
16123	FQM (Dicom)	111,16
16124	Me Sylvain Beauregard (honoraires)	107,79
16125	CMP Mayers (remplacer chaine)	422,24
16129	Aréo-Feu (vérification appareil respiratoire)	5 478,17
16130	Communications 1er Choix inc. (carte appel)	114,98
16141	ENPQ (examen)	1 383,00
16149	Ville de Princeville (subvention MSP)	22 135,20
16153	Centre d'extincteur SL (recharge)	<u>484,59</u>
Total :		<u>45 905,94</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
538623-538701	Paies janv. 2016	<u>29 357,14</u>
Total :		<u>29 357,14 \$</u>

Transactions
pré-autorisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-01-01	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	84,56
PWW-01-02	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	84,56
PWW-01-03	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	84,56
PWW-01-04	Bell Canada - Caserne 80 - NDJ	88,82
PWW-01-05	Bell Mobilité -cellulaire	96,36
PWW-01-06	Shell	<u>449,95</u>
Total :		<u>888,81 \$</u>

10235

Le 9 mars 2016

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance : Une demande d'appui de Partenaires 12-18 pour son projet pilote de consolidation et de développement dans la région Centre-du-Québec. Suite aux discussions entre eux, les conseillers adoptent la résolution suivante, savoir :

Appui à
Partenaires
12-18 – Projet
pilote de
consolidation et
de développement
dans la région
Centre-du-Québec
A.R.-03-16-13372

CONSIDÉRANT QUE l'approche de Partenaires 12-18 vise à développer la capacité des adolescents demeurant en milieu rural à répondre à leurs propres besoins en favorisant l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE l'approche de Partenaires 12-18 a été maintes fois récompensée par différents ministères du Gouvernement du Québec et a même reçu des reconnaissances au niveau international;

CONSIDÉRANT QUE Partenaires 12-18 soutien la participation active des adolescents dans le développement des communautés rurales et ce en synergie avec les parents et les différents acteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE les adolescents demeurant en milieu rural vivent les mêmes problèmes sociaux, psychologiques et comportementaux (abus sexuels, idéations suicidaires, violence, intimidation, drogue, etc.) que ceux vivant en milieu urbain, mais qu'à cela, il faut ajouter l'isolement dans lequel ils se retrouvent le soir et lors des congés scolaires;

CONSIDÉRANT l'étude scientifique réalisée en 2007 en ce qui a trait à l'impact et aux retombées positives, auprès des adolescents, de l'approche prônée par Partenaires-12-18;

CONSIDÉRANT l'étude scientifique réalisée en 2007, l'approche Partenaires 12-18 prépare de plus une intéressante relève pour les entreprises, génère des clients pour les commerces et favorise le maintien des écoles primaires de nos municipalités rurales;

Le 9 mars 2016

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote de développement se réalisera en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (Département d'études en loisir, culture et tourisme) et que ses impacts sur les jeunes seront évalués scientifiquement ;

CONSIDÉRANT la structure souple, économique (0\$ en immobilisations) et bien adaptée aux milieux ruraux de Partenaires 12-18;

CONSIDÉRANT QU'il y a environ 400 maisons des jeunes et 1 200 municipalités au Québec, nous estimons que les adolescents de plus de 800 municipalités québécoises pourraient profiter de services d'une cellule Partenaires 12-18;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Érable, veut encourager une relève compétente dans les instances décisionnelles municipales communautaires et politiques, faire une place aux adolescents et appuyer des initiatives qui leur permettent d'améliorer leur qualité de vie et de dynamiser les milieux ruraux du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet pilote de développement de Partenaires 12-18, qu'il soit accepté et financé adéquatement au grand bénéfice des adolescents demeurant dans les municipalités rurales de la région du Centre-du-Québec.

ADOPTÉ

Varia : Le rapport de consultation publique sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles est déposé au conseil.

Dépôt du rapport de consultation publique

Période de questions Aucune question.

Le 9 mars 2016

Levée de la séance Il est proposé par M. le conseiller Donald Laliberté, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-03-16-13373

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier